

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du sept novembre deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, M. Jacky DROUET, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, Mme Monique DIONNET, M. Jean-Bernard FERRER, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Virginie ROTHAS.

Absents : Mme Isabelle CALARD.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES, Mme Monique DIONNET à M. Gérard ALLAIN, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Pascale BRIAND, M. Pierre MARTIN à M. Jacky DROUET.

Secrétaire de séance : Mme Françoise RELANDEAU.

Conseillers en exercice : 22 - Quorum : 12 - En service : 15 - Pouvoirs : 4 - Votants : 19

2024-468 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

- ♦ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- ♦ VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau,
- ♦ VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Le Service de Gestion Comptable de PORNIC a adressé à la collectivité un état de produits irrécouvrables concernant le Budget Principal de l'agglomération.

Soit un total pour le Budget Principal de :

- 10 806.90 € sur l'article 6542 « créances éteintes » pour insuffisance d'actifs

Il est proposé d'admettre en non-valeur cet état de produits irrécouvrables.

**DECIDE
à l'unanimité**

ARTICLE 1 : D'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables du budget principal pour un montant de 10 806.90 € sur l'article 6542.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20241115-10-DE

Réception par le Sous-Préfet : 15-11-2024

Acte mis en ligne le 18-11-2024

Publication le : 15-11-2024

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du sept novembre deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, M. Jacky DROUET, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, Mme Monique DIONNET, M. Jean-Bernard FERRER, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Virginie ROTHAS.

Absents : Mme Isabelle CALARD.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES, Mme Monique DIONNET à M. Gérard ALLAIN, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Pascale BRIAND, M. Pierre MARTIN à M. Jacky DROUET.

Secrétaire de séance : Mme Françoise RELANDEAU.

Conseillers en exercice : 22 - Quorum : 12 - En service : 15 - Pouvoirs : 4 - Votants : 19

2024-469 : Autorisation de signature de l'avenant 2 au marché 2019-46 Entretien ménager des bâtiments de la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz Lot 3 - Pôle enfance de Port Saint Père

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – 1er Vice-Président en charge du Patrimoine mobilier et immobilier de l'agglomération

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau,
- VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU la décision 2020-50 du 05/03/2020 autorisant le Président à signer le marché 2019-46 Lot 3 attribué par la commission d'appel d'offres du 21/02/2020 à GSF CELTUS sur la base du Détail Quantitatif Estimatif annuel (non contractuel) de 14 962,56 € HT,
- VU l'avenant 1 au marché 2019-46 Lot 3 notifié le 11/06/2020,
- VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 08/11/2024,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Le marché 2019-46 Entretien ménager des bâtiments de la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz Lot 3 - Pôle enfance de Port Saint Père a été notifié à GSF CELTUS le 16/03/2020.

Il est nécessaire de passer un avenant 2 pour intégrer dans le périmètre d'intervention l'extension du pôle enfance de Port Saint Père, construite en 2024, à compter du 01/10/2024.

L'avenant a une incidence financière :

Montant initial du marché public - sur la base du Détail Quantitatif Estimatif (non contractuel), reconduction comprise : :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT: 89 775.36 €
- Montant TTC: 107 730.43 €

Montant du marché public après avenant 1 :

- Montant HT: 93 800.36 €
- Montant TTC: 112 560.43 €

Montant de l'avenant 2, sur la base du Détail Quantitatif Estimatif :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT: 5 989.09 €
- Montant TTC: 7 186.90 €
- % d'écart introduit par l'avenant (y compris l'avenant 1) : 11.15 + %

Nouveau montant total du marché public, sur la base du Détail Quantitatif Estimatif :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT: 99 789.45 €
- Montant TTC: 119 747.34 €

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'autoriser la Présidente ou le Vice-Président ayant délégation à signer l'avenant 2 au marché 2019-46 Lot 3.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

La Présidente,
Pascale BRIAND

Pièce jointe :
Avenant

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20241115-9-DE

Réception par le Sous-Préfet : 15-11-2024

Acte mis en ligne le 18-11-2024

Publication le : 15-11-2024

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du sept novembre deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, M. Jacky DROUET, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, Mme Monique DIONNET, M. Jean-Bernard FERRER, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Virginie ROTHAS.

Absents : Mme Isabelle CALARD.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES, Mme Monique DIONNET à M. Gérard ALLAIN, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Pascale BRIAND, M. Pierre MARTIN à M. Jacky DROUET.

Secrétaire de séance : Mme Françoise RELANDEAU.

Conseillers en exercice : 22 - Quorum : 12 - En service : 15 - Pouvoirs : 4 - Votants : 19

2024-470 : Accord d'une garantie d'emprunt à CISN RESIDENCES LOCATIVES par la communauté d'agglomération pour la construction de 17 logements sociaux à Chaumes-en-Retz (opération Le Grand Fief)

Rapporteur : Madame Séverine MARCHAND – Vice-Présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau,
- VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU les articles L5111-4 et L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- VU les articles 2252-1 à 2252-5 du CGCT,
- VU l'article 2298 du Code civil,
- VU le contrat de Prêt n°162 340 en annexe signé entre CISN RESIDENCES LOCATIVES ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

CONSIDERANT que dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH), la communauté d'agglomération de Pornic aggro Pays de Retz affiche la volonté d'accompagner l'action des communes en faveur du logement social et de la mixité sociale.

CONSIDERANT que CISN RESIDENCES LOCATIVES sollicite la communauté d'agglomération pour garantir à hauteur de 50% le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 491 198,03 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 17 logements locatifs sociaux situés à Chaumes-en-Retz.

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : Le Bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 491 198,03 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 162 340 constitué de 4 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 745 599,02 € augmentées de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Bureau s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ARTICLE 4 : Le Bureau autorise la Présidente à signer le contrat de prêt avec CISN RESIDENCES LOCATIVES.

ARTICLE 5 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

Pièce jointe :
Contrat de prêt

La Présidente,
Pascale BRIAND

La Présidente,


Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20241115-8-DE

Réception par le Sous-Préfet : 15-11-2024

Acte mis en ligne le 18-11-2024

Publication le : 15-11-2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du sept novembre deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, M. Jacky DROUET, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, Mme Monique DIONNET, M. Jean-Bernard FERRER, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Virginie ROTHAS.

Absents : Mme Isabelle CALARD.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES, Mme Monique DIONNET à M. Gérard ALLAIN, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Pascale BRIAND, M. Pierre MARTIN à M. Jacky DROUET.

Secrétaire de séance : Mme Françoise RELANDEAU.

Conseillers en exercice : 22 - Quorum : 12 - En service : 15 - Pouvoirs : 4 - Votants : 19

2024-471 : Accord d'une garantie d'emprunt à CISN COOPERATIVE par la communauté d'agglomération pour la construction de 4 logements PSLA à Villeneuve-en-Retz (opération Villas Saint-Cyr)

Rapporteur : Madame Séverine MARCHAND – Vice-Présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau,
- VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU les articles L5111-4 et L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- VU les articles 2252-1 à 2252-5 du CGCT,
- VU l'article 2298 du Code civil,
- VU le contrat de Prêt en annexe signé entre CISN COOPERATIVE ci-après l'emprunteur, et la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire,

CONSIDERANT que dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH), la communauté d'agglomération de Pornic aggro Pays de Retz affiche la volonté d'accompagner l'action des communes en faveur du logement social et de la mixité sociale.

CONSIDERANT que CISN COOPERATIVE sollicite la communauté d'agglomération pour garantir à hauteur de 50% le remboursement d'un prêt d'un montant total de 850 000 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire pour financer la construction de 4 logements locatifs sociaux situés à Villeneuve-en-Retz.

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : Le Bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 850 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 425 000 € augmentées de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Bureau s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ARTICLE 4 : Le Bureau autorise la Présidente à signer le contrat de prêt avec CISN COOPERATIVE.

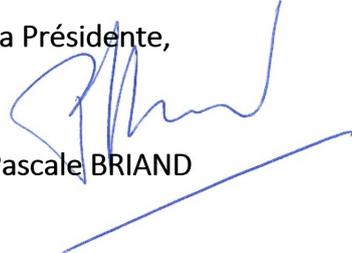
ARTICLE 5 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

Pièce jointe :
Contrat de prêt

La Présidente,
Pascale BRIAND

La Présidente,


Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20241115-5-DE

Réception par le Sous-Préfet : 15-11-2024

Acte mis en ligne le 18-11-2024

Publication le : 15-11-2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du sept novembre deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, M. Jacky DROUET, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, Mme Monique DIONNET, M. Jean-Bernard FERRER, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Virginie ROTHAS.

Absents : Mme Isabelle CALARD.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES, Mme Monique DIONNET à M. Gérard ALLAIN, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Pascale BRIAND, M. Pierre MARTIN à M. Jacky DROUET.

Secrétaire de séance : Mme Françoise RELANDEAU.

Conseillers en exercice : 22 - Quorum : 12 - En service : 15 - Pouvoirs : 4 - Votants : 19

2024-472 : Autorisation de signature du marché 24-17 Mission d'information, de conseil et d'accompagnement des ménages dans le cadre de la mise en œuvre du pacte territorial de Pornic agglo Pays de Retz

Rapporteur : Madame Séverine MARCHAND – Vice-Présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau,
- VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 08/11/2024,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

La consultation porte sur la mission d'information, de conseil et d'accompagnement des ménages dans le cadre de la mise en œuvre du pacte territorial de Pornic agglo Pays de Retz et a fait l'objet d'une mise en concurrence selon un appel d'offres ouvert par publication d'un avis au BOAMP et au JOUE du 27 et 28/08/2024.

Depuis plusieurs années la politique locale d'amélioration de l'habitat est animée par les dispositifs PIG (Programme d'Intérêt Général) et PTRE (Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique), avec différentes sources de financement (ADEME, Région et ANAH). Ces dispositifs prennent fin au 31 décembre 2024.

L'animation de ces dispositifs était assurée par Citémétrie (avec 2 marchés différents).

A partir du 1^{er} janvier 2025, un nouveau modèle unique de conventionnement avec l'ANAH se met en place : le Pacte Territorial. Il permettra d'obtenir des subventions pour la mise en œuvre des politiques locales d'amélioration de l'habitat, sur une période de 5 ans. Les EPCI doivent ainsi déployer un service public local de l'amélioration de l'habitat « France Rénov ».

Il est donc nécessaire de relancer un nouveau marché pour mettre en œuvre les objectifs du Pacte territorial.

Le marché relancé est un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum de 750 000 € HT sur la durée du marché de 24 mois.

A l'issue de la procédure et au vu de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, réunie le 08/11/2024, a désigné comme attributaire la société CITEMETRIE sur la base du Détail Quantitatif Estimatif annuel (non contractuel) de 642 500 € HT soit 771 000 € TTC

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'autoriser la Présidente ou le Vice-Président ayant délégation à signer le marché 24-17 Mission d'information, de conseil et d'accompagnement des ménages dans le cadre de la mise en œuvre du pacte territorial de Pornic agglo Pays de Retz.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

Pièce jointe :
PV CAO - RAO

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20241115-7-DE

Réception par le Sous-Préfet : 15-11-2024

Acte mis en ligne le 18-11-2024

Publication le : 15-11-2024

La Présidente,


Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du sept novembre deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, M. Jacky DROUET, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, Mme Monique DIONNET, M. Jean-Bernard FERRER, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Virginie ROTHAS.

Absents : Mme Isabelle CALARD.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES, Mme Monique DIONNET à M. Gérard ALLAIN, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Pascale BRIAND, M. Pierre MARTIN à M. Jacky DROUET.

Secrétaire de séance : Mme Françoise RELANDEAU.

Conseillers en exercice : 22 - Quorum : 12 - En service : 15 - Pouvoirs : 4 - Votants : 19

2024-473 : Autorisation de signature de l'avenant 2 au marché n°2022-110 Accord-cadre à bons de commande pour les études de maîtrise d'œuvre en assainissement - Lot 3 : Fiabilisation des systèmes d'assainissement collectif

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau,
- VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU la décision n°2023-45 du 9 février 2023 autorisant le Président à signer le marché n°2022-110 Accord-cadre à bons de commande pour les études de maîtrise d'œuvre en assainissement - Lots 1 à 4 attribué par la commission d'appel d'offres du 27/01/2023 à l'entreprise SCE pour les lots n°1, 3 et 4 et à l'entreprise ARTELIA pour le lot n°2,
- VU l'avenant 1 au marché 2022-110 Lot 3 notifié le 02/04/2024,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Le marché n°2022-110 Accord-cadre à bons de commande pour les études de maîtrise d'œuvre en assainissement – Lot 3 Fiabilisation a été notifié à SCE le 17/02/2023.

Il est nécessaire de passer un avenant 2 pour corriger dans le bordereau des prix unitaires les pourcentages erronés dans la décomposition par élément de mission EP / AVP / PRO / ACT / VISA / DET / AOR / OPC.

L'avenant 2 n'a pas d'incidence financière sur le montant initial de l'accord-cadre.

L'avenant n'introduit pas d'augmentation du marché de plus de 5% et n'a donc pas été présenté en Commission d'appel d'offres.

**DECIDE
à l'unanimité**

ARTICLE 1 : D'autoriser la Présidente ou le Vice-Président ayant délégation à signer l'avenant 2 au marché 2022-110 Lot 3.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

Pièce jointe :
Avenant

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20241115-6-DE

Réception par le Sous-Préfet : 15-11-2024

Acte mis en ligne le 18-11-2024

Publication le : 15-11-2024

La Présidente,


Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du sept novembre deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, M. Jacky DROUET, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, Mme Monique DIONNET, M. Jean-Bernard FERRER, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Virginie ROTHAS.

Absents : Mme Isabelle CALARD.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES, Mme Monique DIONNET à M. Gérard ALLAIN, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Pascale BRIAND, M. Pierre MARTIN à M. Jacky DROUET.

Secrétaire de séance : Mme Françoise RELANDEAU.

Conseillers en exercice : 22 - Quorum : 12 - En service : 15 - Pouvoirs : 4 - Votants : 19

2024-474 : Subvention au projet « coffret de nos merveilles »

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Présidente – en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Agriculture – Tourisme »

- ♦ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- ♦ VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau,
- ♦ VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- ♦ VU la décision n°2024-85 du Bureau Communautaire en date du 21 mars 2024 approuvant le projet économique 2024-2028,
- ♦ VU l'avis favorable de la commission « Développement économique – Emploi – Agriculture – Tourisme » du 19 septembre 2024 à l'unanimité,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Inscrit dans le projet économique du territoire, le programme « transformation alimentaire » porté par Pornic agglomération Pays de Retz vise à valoriser les produits locaux et, en réciprocité, à conforter l'identité du territoire à travers le développement de produits de qualité.

L'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) s'associe à la démarche engagée par Pornic agglomération Pays de Retz pour accompagner les initiatives susceptibles de fédérer les entreprises du territoire et de contribuer à une meilleure valorisation des produits locaux (design, marketing, collaborations).

Dans ce cadre, l'OTI se mobilise pour concrétiser l'initiative de l'agence Noon et fédérer 8 producteurs locaux autour de la co-production d'un coffret gourmand. L'OTI assure le portage de ce projet collaboratif pour expérimenter ce nouveau format à travers la conception, la production et la commercialisation de 2000 coffrets.

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 3 000 € à l'Office de Tourisme Intercommunal pour soutenir la réalisation de l'opération « Coffrets de nos merveilles » et servir de cofinancement à une demande de LEADER.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20241115-4-DE

Réception par le Sous-Préfet : 15-11-2024

Acte mis en ligne le 18-11-2024

Publication le : 15-11-2024

La Présidente,


Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du sept novembre deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, M. Jacky DROUET, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, Mme Monique DIONNET, M. Jean-Bernard FERRER, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Virginie ROTHAIS.

Absents : Mme Isabelle CALARD.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES, Mme Monique DIONNET à M. Gérard ALLAIN, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Pascale BRIAND, M. Pierre MARTIN à M. Jacky DROUET.

Secrétaire de séance : Mme Françoise RELANDEAU.

Conseillers en exercice : 22 - Quorum : 12 - En service : 15 - Pouvoirs : 4 - Votants : 19

2024-475 : Avenant n°2 à la convention relative au Fonds Territorial Résilience

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Présidente – en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Agriculture – Tourisme »

- ♦ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- ♦ VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau,
- ♦ VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- ♦ VU le dispositif d'aide régional Fonds résilience Pays de la Loire créé à destination des petites entreprises régionales dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID 19,
- ♦ VU la décision du président n°2020-110 actant la participation financière de Pornic agglo pays de Retz au Fonds Résilience,
- ♦ VU la décision du bureau communautaire n°2021-18 approuvant l'avenant n°1 à la convention initiale du Fonds Résilience,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Le 16 juin 2020, la communauté d'agglomération a contribué au Fonds Résilience mis en place par la Région des Pays de la Loire. Ce fonds était destiné à financer les besoins en trésorerie des entrepreneurs, micro-entrepreneurs, et petites entreprises dont l'activité était impactée par la crise sanitaire.

Ce dispositif proposait un accompagnement aux entreprises sous-forme d'avance remboursable forfaitaire sans contrepartie bancaire.

L'avenant n°1, en date du 23 janvier 2021, a modifié le règlement dont les changements notables visaient à prolonger le dispositif et élargir la cible des potentiels bénéficiaires.

Le Fonds Résilience, arrivé à échéance le 30/09/2021, est entré dans la phase de remboursement par les bénéficiaires et de reversement de sommes recouvrées aux contributeurs.

Selon l'avenant n°2, les modalités de remboursement de l'avance remboursable prévoient que la participation financière versée de 128 872 € par Pornic agglo Pays de Retz devra donc être intégralement remboursée, déduction faite du partage des créances irrécouvrables ou abandons de créances partiels ou total au plus tard au 31 décembre 2025 avec un arrêt des comptes au 31 octobre 2025. La collectivité supportera uniquement les défaillances des entreprises de son territoire.

Certaines avances ne seront pas intégralement remboursées fin juin 2025 par les entreprises. Aussi, l'avenant n°2 vise à prolonger la convention de partenariat jusqu'en décembre 2025 pour laisser plus de temps aux entreprises de rembourser leurs facilités de paiement et à la Paierie régionale de faire aboutir les procédures contentieuses.

Pour les avances remboursables toujours en cours de remboursement par leurs bénéficiaires à la date d'arrêt des comptes le 31 octobre 2025, la Région prendra en charge le reste à rembourser constaté et reversera à la collectivité la totalité de sa contribution sur ces avances remboursables.

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention relative au Fonds Territorial Résilience et d'autoriser Madame Le Président ou son représentant à le signer
- de prendre acte des modifications des modalités de remboursement de l'avance par la Région Pays de la Loire

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

Pièce jointe :
Avenant

La Présidente,
Pascale BRIAND

La Présidente,

Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20241115-3-DE

Réception par le Sous-Préfet : 15-11-2024

Acte mis en ligne le 18-11-2024

Publication le : 15-11-2024